

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02208
Numéro SIREN : 904 023 942
Nom ou dénomination : 3C BOAT & CIE

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2024 sous le numéro de dépôt 6625

3C BOAT & CIE
Société par actions simplifiée au capital de 2 500 euros
Siège social : 7 rue Pierre-Auguste Renoir - SAINT-LEGER-DES-BOIS
49170 SAINT-LEGER-DE-LINIERES
904 023 942 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, à huit heures,

La société 3C RAVARY, Société à responsabilité limitée au capital de 600 000 euros, ayant son siège social 182 Avenue du Général Patton - 49070 BEAUCOUZÉ, immatriculée au RCS ANGERS sous le numéro 832 850 317, représentée par son gérant, Monsieur Cédric RAVARY,

Associée unique et Présidente de la Société 3C BOAT & CIE, désignée en tête des présentes,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 20 mars 2024, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de 23 600,61 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -22 274,33 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 2 500 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- compte tenu des résultats, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à - 22 274,33 euros pour un capital de 2 500 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux (2) exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société 3C RAVARY
Présidente associée unique
Représentée par son gérant, Monsieur Cédric RAVARY

DocuSigned by:

548A0F7A5C99476...